PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
   - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de postes d'adjoints
   - 3.2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
   - 3.3. FINANCES – Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe
   - 3.4. FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2025
   - 3.5. FINANCES – Adhésion à l'association des piégeurs du Bélinois
   - 3.6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité au service enfance pour les études surveillées
   - 3.7. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité au service administratif
   - 3.8. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité au service technique
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :
MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, ~~DENELLE~~, EL-IRARI, FOUGERAY, GOHIER, ~~JEANNOT~~, ~~NORMAND~~, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, ~~GENET~~, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, ~~JAGUELIN~~, ~~JAHIER~~, KUZNICKI, ~~LECOMTE~~, PANETIER, VIOT.
Étaient absents excusés :
MMES DENELLE, JEANNOT, NORMAND.
MM GENET (pouvoir à M. VIOT), JAGUELIN (pouvoir à Mme GOHIER), JAHIER, LECOMTE (pouvoir à M. GIRARDOT).

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19
Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h33.

M. HEULIN et M. PANETIER sont candidats pour être secrétaire de séance
M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :
5 voix pour M. HEULIN
14 voix pour M. PANETIER
Décide à la **majorité** de :

- Nommer M. PANETIER secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2024/042	13/11/2024	x		10 bis Route de Oizé	AN n°239 et AN n°240	2 096 m²
2024/043	25/11/2024	x		1 rue du vieux bourg	AO n°132	642 m²
2024/044	29/11/2024	x		19 Route de Oizé	AA n°90 et AA n°91	1 013 m²

2.2. Concessions cimetière

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2024/040	23/10/2024	Concession de terrain	30 ans	230,00 €
2024/041	07/11/2024	Concession de cavurne	30 ans	900,00 €

2.3. Commande publique

Sans objet.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2024/066 – ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Mme Cindy FOUGERAY (Mme Cindy BARBE) du poste de 5ème adjoint, il vous est proposé de ne pas pourvoir la vacance de ce poste d'adjoint et de réduire le nombre d'adjoints en conséquence. Le nombre d'adjoints serait alors porté à 5.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-14 du code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
4 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **l'unanimité :**

- De réduire à 5 postes le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Guécélard

Il est précisé que M. Didier GIRARDOT, qui occupait le poste de 6ème adjoint, occupera le poste de 5ème adjoint. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

3.2. Délibération n°2024/067 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020/031 du 09 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration communal d'action sociale (CCAS) à 10, avec 5 membres élus dont 4 sièges pour la liste de M. Alain VIOT et 1 siège pour la liste de M. Yannick HEULIN ;

Considérant que Mme Cindy FOUGERAY (Mme Cindy BARBE) a démissionné de son poste de membre du conseil d'administration du CCAS en raison de son emploi du temps qui ne lui permet plus de participer aux différentes missions du CCAS (réunions, distribution alimentaire, …) ;

Il est proposé au conseil municipal de remplacer Mme Cindy FOUGERAY au sein du conseil d'administration communal d'action sociale (CCAS) au scrutin public.

M. HEULIN demande si cette démission entraîne également des changements au sein de la commission des impôts directs et de la commission Fêtes et Cérémonies.
M. Le Maire précise que Mme FOUGERAY demeure membre des deux commissions, mais qu'il sera nécessaire d'élire un nouveau vice-président lors de la prochaine réunion de la commission Fêtes et Cérémonies.

M. Le Maire appelle les candidatures au sein de sa propre liste pour remplacer Mme FOUGERAY.

Mme DA CUNHA Ana-Marisa est l'unique candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
14 voix POUR
0 voix CONTRE
5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. JAGUELIN, M. GERVAIS, M. HEULIN)

Décide à **l'unanimité :**

- De nommer Mme Ana-Marisa DA CUNHA comme membre du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Mme Cindy FOUGERAY.

Commission	Noms des membres
CCAS	BARBARAY Annick DA CUNHA Ana-Marisa DENELLE Sophie EL-IRARI Souad JAGUELIN Yvonnick

M. Le Maire remercie vivement Mme FOUGERAY pour son implication dans la vie municipale aussi bien en tant qu'adjointe qu'en tant que membre du CCAS.

3.3. Délibération n°2024/068 – FINANCES – Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

M. PANETIER donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département jointe en annexe.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 62 300,00€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de création et d'aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
INVESTISSEMENTS	**Montant € HT**	**AIDES ATTENDUES**	**Montant € HT**	**%**
Création et aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village	228 433,50 €	DÉPARTEMENT	62 300,00 €	27,3%
		RÉGION	15 000,00 €	6,6%
		ETAT (DETR 2023)	22 000,00 €	9,6%
		ETAT (DETR 2025)	57 925,91 €	25,4%
		UNION EUROPEENNE		0,0%
		AGENCE DU SPORT	6 980,00 €	3,1%
		Total des aides publiques	**164 205,91 €**	**71,9%**
		Autres (à préciser)		0,0%
		AUTOFINANCEMENT	64 227,59 €	28,1%
		Total autofinancement	**64 227,59 €**	**28,1%**
TOTAL DEPENSES	**228 433,50 €**	**TOTAL RECETTES**	**228 433,50 €**	**100,0%**

M. HEULIN revient sur l'article 7 de la convention et souligne la nécessité de respecter la période 2022-2025 pour la réalisation des travaux.
M. PANETIER précise qu'à ce jour, il est impératif de terminer les travaux d'ici fin 2025, tout en indiquant que des discussions sont actuellement en cours au niveau du département pour envisager une prolongation de cette convention d'au moins un an.

M. GERVAIS revient sur sa demande d'accès, effectuée la veille par courriel, au plan du projet ayant servi à l'estimation financière présentée, soulignant qu'elle ne correspond pas aux dernières estimations partagées avec les élus en septembre dernier. Il demande également des précisions sur la superficie retenue pour l'aménagement de la zone humide au regard des contraintes imposées par la réglementation de la loi sur l'eau.
En réponse, M. PANETIER présente le plan à l'écran tout en précisant qu'il ne sera pas joint au procès-verbal. Il indique que, suite aux échanges avec la DDT et la préfecture, la municipalité a opté pour des aménagements de sol limités à une superficie totale inférieure à 1 000 m² afin d'éviter de déclencher une procédure environnementale au titre de la loi sur l'eau.

M. HEULIN demande quelle surface est comptabilisée dans la zone impactée.
M. PANETIER répond que celle-ci est aujourd'hui estimée à un peu plus de 900 m² et précise que cette contrainte de superficie sera imposée aux entreprises dans les cahiers des charges.

M. HEULIN exprime ensuite son inquiétude concernant la réduction de la largeur d'une partie des chemins pour les personnes à mobilité réduite.
M. PANETIER explique que la largeur de certains chemins a effectivement été réduite afin de limiter la superficie totale impactée. Toutefois, il assure que le chemin principal, qui dessert les jeux, conserve une largeur de 1,5 m, ce qui permet le croisement de fauteuils roulants ou de poussettes. Il ajoute que les chemins seront au même niveau que les accotements, garantissant ainsi la possibilité pour les usagers de se croiser sans difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'investissement « Création et aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village »
- De solliciter une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 62 300,00€
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

3.4. Délibération n°2024/069 – FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2025

M. PANETIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2025, le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à 2, classés par ordre de priorité. Le montant minimum de subvention est de 1 500,00€ et le montant maximum de 500 000,00€, avec un taux de subvention de 20 à 50%.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet indiqué ci-dessous, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

- **Priorité n°1 – Création et aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village – lot 1 « Aménagements extérieurs »**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
INVESTISSEMENTS	**Montant € HT**	**AIDES ATTENDUES**	**Montant € HT**	**%**
Création et aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village **Lot 1 "Aménagements paysagers"** Rappel : le lot 2 n'est pas pris en compte	125 483,50 €	DÉPARTEMENT	34 221,39 €	27,3%
		RÉGION	8 239,50 €	6,6%
		ETAT	**57 925,91 €**	**46,2%**
		UNION EUROPEENNE		0,0%
		Total des aides publiques	**100 386,80 €**	**80,0%**
		Autres (à préciser)		0,0%
		AUTOFINANCEMENT	25 096,70 €	20,0%
		Total autofinancement	**25 096,70 €**	**20,0%**
TOTAL DEPENSES	**125 483,50 €**	**TOTAL RECETTES**	**125 483,50 €**	**100,0%**

La commune sollicite une subvention de 57 925,91€, soit 46,2% du montant du lot concerné.

M. GERVAIS demande des précisions sur le lot n°2.
M. PANETIER indique qu'il correspond à la fourniture et à la pose des jeux.

M. HEULIN revient sur le montage financier et la répartition des subventions. Il s'interroge sur le fait que la demande de DETR n'inclut pas le lot n°2.
M. PANETIER et Mme CHEVALLIER expliquent qu'il a été nécessaire d'établir ce découpage du plan de financement, car le lot n°2 a déjà bénéficié d'une subvention DETR en 2023. Il n'est donc pas possible de solliciter à nouveau cette aide pour un dossier ayant déjà été financé. Ils ajoutent que ce montage financier a été construit en concertation avec Mme la Sous-Préfète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
18 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à **l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2025
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3.5. Délibération n°2024/070 – FINANCES – Adhésion à l'association des piégeurs du Bélinois

M Le Maire informe que l'association des piégeurs du Bélinois a pour objectif de coordonner la lutte contre les animaux classés nuisibles sur le bassin versant du Rhonne.

Des piégeurs de l'association interviennent régulièrement sur le territoire. A titre informatif, il y a eu environ 80 ragondins capturés en 2024.

M. GERVAIS rappelle qu'il avait déjà proposé à deux reprises de faire appel à la société POLLENIZ.
M. Le Maire souligne que l'association des piégeurs du Bélinois intervient sur le bassin du Rhône depuis de nombreuses années. M. le Maire précise qu'il y a une cohérence qu'un même bassin soit traité par la même association.

M. GERVAIS précise que la société POLLENIZ fonctionne avec une facturation à la capture, incluant une partie forfaitaire, et qu'au vu des chiffres annoncés pour 2024, cela représenterait la moitié du coût de l'intervention de l'association.
M. HEULIN rappelle que ce sujet devait être examiné en commission Administration générale.
M. PANETIER confirme que cette question pourra être abordée lors d'une prochaine réunion de cette commission pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
14 voix POUR
5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. JAGUELIN, M. GERVAIS, M. HEULIN)
0 ABSTENTIONS

Décide à **la majorité :**

- D'adhérer à l'association qui intervient déjà sur le territoire. L'adhésion implique le versement de la participation financière, calculée en fonction du nombre d'habitants, fixée à 0,20€ par habitant, ce qui représente pour l'année 2024 une somme de 634,40€.

3.6. Délibération n°2024/071 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité pour les études surveillées

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant que dans le cadre de la mise en place des études surveillées, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique afin de pouvoir proposer une plage horaire d'études surveillées le mardi soir.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Mme GOHIER demande quel coût restera à la charge de la commune pour ces études surveillées.
M. PANETIER précise que ce coût est relativement faible, avec un besoin de 1h30 par semaine, et insiste sur la nécessité d'ouvrir des places le mardi soir afin de libérer des places à l'APS du soir.

Mme GOHIER, tout en ne remettant pas en cause le bien-fondé de cette initiative, souhaite obtenir une estimation précise du coût de ce service.
M. PANETIER répond que cette évaluation sera réalisée au cours de l'année 2025.

M. GERVAIS souligne que l'idée est intéressante mais estime qu'il pourrait être difficile de recruter une personne disponible uniquement pour une courte période.
M. PANETIER reconnaît la difficulté, mais affirme qu'il faut tenter de trouver des candidats pour ce poste.

M. HEULIN s'interroge sur la gestion des éventuelles demandes d'enseignants souhaitant reprendre ces études en cours d'année et sur les différences de fonctionnement entre ces enseignants et l'agent recruté.
Mme EL-IRARI souligne la difficulté de recrutement pour ce type de poste et rappelle qu'il est courant, dans de nombreuses collectivités, que les études surveillées soient assurées par des agents non enseignants. Elle insiste sur la nécessité d'informer les parents et de clarifier les attentes.

Mme GOHIER mentionne qu'un changement pourrait entraîner une différence de satisfaction parmi les parents, habitués à ce que les enseignants assurent ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1h30/semaine pour les études surveillées du mardi soir ;
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 01/01/2025 au 04/07/2025.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

3.7. Délibération n°2024/072 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative pour accroissement d'activité au service administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,
Considérant le congé maternité de la directrice générale des services qui se déroulera au minimum du 14 avril 2025 au 03 septembre 2025 ,
Considérant le besoin de réorganiser les activités au sein du service administratif et de procéder au remplacement d'un agent à l'accueil et à l'urbanisme pendant la durée de l'absence et pendant un temps préalable nécessaire à la formation de l'agent,

Il y a lieu de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique. L'ouverture du poste démarre dès le 1er janvier afin de pouvoir recruter avec une certaine souplesse en cas d'arrêt maladie qui interviendrait plus tôt que le congé maternité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1/01/2025 au 30/09/2025;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3.8. Délibération n°2024/073 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité au service technique

M. PANETIER rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. PANETIER expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux et de service au restaurant scolaire, dans l'attente de la réorganisation définitive de ce poste suite au départ en retraite de l'agent en poste au 1er août 2023. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

M. PANETIER rapporte que la nouvelle quotité de temps de travail nécessaire était estimée à 20,5 heures. Cependant, l'arrivée du nouveau chef cuisinier et la réorganisation du pôle enfance jeunesse en cours ont soulevé certaines questions sur l'organisation des activités du pôle cuisine. Il est donc nécessaire de prolonger la réflexion sur le temps de travail de ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Considérant le départ en retraite au 1er août 2023 d'un agent du service technique exerçant les fonctions d'entretien des locaux et de service au restaurant scolaire,

Considérant la volonté de réorganiser les activités de ce service à l'occasion du départ en retraite et la nécessité de saisir le Comité Social Territorial (CST) pour toute modification de temps de travail supérieure à 10% sur un poste,

Considérant l'étude de cette réorganisation en cours,

M. GERVAIS demande si la même personne sera reconduite sur ce poste pour l'année à venir. Il exprime son inquiétude concernant le fait que 4 mois sur les 12 mois maximum autorisés par la réglementation aient déjà été consommés.
Mme CHEVALLIER précise qu'il n'y a pas nécessairement de contrat durant les périodes de vacances scolaires, ce qui offre une certaine souplesse dans la gestion des contrats.

M. HEULIN s'interroge sur la stabilité du temps de travail prévu à 20,5 heures par semaine et demande si une évolution significative est envisagée.
M. PANETIER répond que le volume horaire devrait rester relativement stable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dont le temps de travail sera **annualisé à 20,5/35ème** ;
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Informations diverses

4.1. Préambule

M. Le Maire fait la déclaration suivante en préambule des informations diverses :

« Lors de la réception du journal municipal, j'ai pris connaissance, comme à chaque parution, de la tribune des élus de l'opposition. J'y ai relevé des propos déformants sur des actions que vous vous appropriez, alors qu'elles ont été initiées et étudiées au sein de groupes de travail de la municipalité, pour certaines bien avant votre arrivée au conseil municipal.

Ce type de discours politicien ne m'intéresse pas, et intéresse encore moins les habitants. Il serait préférable de ne pas y accorder d'attention et de vous laisser à vos discours caricaturaux.

Cependant, une phrase en particulier m'interpelle : « malgré un dialogue compliqué avec le Maire et ses adjoints nous sommes toujours présents … ». Sans aucune argumentation, cette phrase entretient le doute et la suspicion, et s'avère être, au minimum, calomnieuse et de plus infondée. Elle fait écho à d'autres que l'on retrouve également dans vos comptes rendus des conseils municipaux sur les réseaux sociaux.

La calomnie, qui consiste à déformer intentionnellement la réalité par des interprétations erronées, est un procédé regrettable. « Calomniez ! calomniez !... il en restera toujours quelque chose »…

Vous semblez ignorer les effets collatéraux que vos propos, vos écrits, peuvent avoir sur le maire, les adjoints et les membres de la majorité, qui ont des familles et des proches.

Souhaiteriez-vous que de tels discours soient tenus à votre encontre sur les réseaux sociaux ou dans un journal municipal lu par des milliers de personnes de la commune et au-delà ?

Ce comportement s'inscrit dans une logique similaire à celle de certains représentants nationaux qui cherchent à discréditer une majorité élue, au mépris du résultat des urnes, et ce uniquement pour servir des intérêts personnels.

Ce style de communication n'est pas constructif et il est regrettable qu'il ait trouvé sa place dans notre commune. »

4.2. Aménagement urbain

4.2.1. Equipements sportifs de proximité

M. KUZNICKI Indique que les travaux se poursuivent cette semaine, ils peuvent cependant être différés à cause de la météo.

L'aire de foot 5, de pétanque et les allées PMR sont terminées. Les arbres sont plantés. Il restera le gazon à semer à la période recommandée.

Concernant l'aire de jeux multisports, M. KUZNICKI informe que les tracés intérieurs restent à effectuer, les panneaux de basket seront pour partie installés, les buts « brésiliens » seront reposés, La piste et ses traçages seront peints au printemps et le plateau du basket 3x3 sera fait au printemps.

M. KUZNICKI précise que ces équipements ne seront mis en service qu'après la réception définitive des travaux.

4.2.2. Halle photovoltaïque tennis

M. KUZNICKI informe que les travaux sont en cours et précise que l'installation des plots en béton est actuellement en train d'être réalisée.

4.2.3. Travaux communautaires

M. HEULIN souhaitait évoquer les projections de travaux communautaires sur l'année 2025 :

Travaux de voirie au titre des dommages ou malfaçons :
- VC 403 : Chemin du Dauphin : Reprise des défauts de voirie Gaz et SIDERM
- CR du Vivier : Reprise fond de la voie suite Rechargement / Reprofilage 2024
- VC 103 : Détérioration sorties eaux pluviales allée de Fillé suite curage des fossés 2024

Travaux de voirie lourds :
- VC 406 : Route de Moncé-en-Belin (zone restante) : enduit à froid
- CR de la Pétrie : Enduit (après travaux de rebouchage en régie)
- VC 404 : Route de la Belle Etoile (commune avec Moncé-en-Belin) : reprofilage en 2025 et enduit en 2026

PATA (avec purges et travaux divers en régie en amont) :
- VC 402 : Chemin aux Bœufs (y compris zone de liaison avec Allée de Fillé)
- VC 114 : Route des Molières
- VC 106 : Route des Lièvres
- VC 103 : Allée de Fillé
- CR de la grande Sapinière

Travaux d'entretien des fossés :
- CR la Petite Toucherie
- CR6 de la Coulée

Travaux de signalétiques :
- VC 403 : Chemin du Dauphin – Bandes vibrantes ou équivalence avant carrefour des Brosses

- VC 407 : Route de Roëzé / La Suze – Bandes vibrantes ou équivalence au niveau de l'accès à la zone 50km/h côté Roëzé

Travaux autres (régie ou prestataire) :

- VC 104 : Chemin des Filières : Renforcement bordures de voiries (béton) sur virages entre Pétrie et pont Jamin

Réflexion et analyses pour configuration en Voies Douces :

- VC 403 : Chemin du Dauphin (prévision reprofilage 2026 / Enduit 2027)
- VC 103 : Allée de Fillé (tout ou partie)
- VC 402 : Chemin aux Bœufs (avec prolongation sur zone Spay-Moncé jusqu'à D212)

4.3. Social et sociétal

4.3.1. Espace de vie sociale itinérant (EVS)

Mme EL-IRARI se réjouit de l'ouverture prochaine d'un nouvel espace de vie sociale à Guécélard, qui sera accessible à partir du samedi 18 janvier 2025 dans la salle associative de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours.

Ce projet, piloté par Lucas Chevreau au sein de la communauté de communes, est le fruit d'un groupe de travail auquel Mme EL-IRARI a assidûment participé.

Cet espace sera animé avec la participation des élus locaux. C'est un lieu d'échange et de convivialité, avec pour objectifs de rompre l'isolement ou encore de favoriser la création de projets collaboratifs. Ainsi, dès le mois de mars, une caravane devrait être mise à disposition pour donner une identité visuelle et permettre à cet espace d'être itinérant. Cette initiative, prévue pour une durée limitée, s'achèvera à Guécélard fin juin 2025. Nous pourrons à nouveau la solliciter lors de manifestations sur la commune.

4.3.2. Collecte nationale banque nationale alimentaire

M. le Maire remercie Mme EL-IRARI pour l'organisation de la collecte alimentaire ainsi que les bénévoles et les membres du CCAS pour leur participation.

Mme EL-IRARI tient également à remercier tous les donateurs, tous les bénévoles et tous les élus qui se sont mobilisés pour permettre de compléter les colis alimentaires des Guécélardais. Cette année, en dépit du contexte pesant sur les ménages, nous avons pu récolter près de 290,5 kilos.

Nous manquions de produits secs et les donateurs de tous âges ont été attentifs à nos besoins. Un remerciement également à Mme DIDIER, gérante du Carrefour Express, et son équipe pour leur accueil.

4.4. Animation communale

4.4.1. Téléthon

M. Le Maire indique que cette semaine Guécéthon, organisée par la municipalité a été une nouvelle fois une réussite. Les représentants départementaux ont exprimé leur reconnaissance face à l'organisation quasi professionnelle de cet évènement pour cette noble cause qu'est la recherche médicale pour les maladies génétiques rares.

M. FROGER locomotive 2024 de l'évènement a su fédérer ses collègues élus, les associations, les bénévoles et attirer de très nombreux participants aux différentes attractions mises en œuvre.

M. Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cet évènement.

M. FROGER indique être heureux de présenter les résultats de l'édition 2024 du Guécéthon, qui s'est clôturée avec un résultat bénéficiaire impressionnant de 5 474.01 euros. Cet événement a une fois de plus démontré la générosité et l'engagement de notre communauté en faveur de la recherche médicale et de l'entraide locale.

Cette année, nous avons vu une participation accrue des habitants, des bénévoles et des associations locales. Leur dévouement a été crucial pour le succès de cet événement. Les fonds seront directement utilisés pour soutenir la recherche médicale sur les maladies rares et aider les familles touchées. Un fond de caisse de 200 euros a été prélevé sur ce résultat et permettra d'amorcer l'édition 2025.

Au-delà des chiffres, le Guécéthon a renforcé notre cohésion sociale et a mis en lumière l'importance de la solidarité.

M. FROGER tient à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à cette réussite, y compris les bénévoles, les associations partenaires, les commerçants, ainsi que les élus, dont certains ont été particulièrement présents et engagés à différentes phases de cet événement, et bien sûr, tous les participants.

4.5. Vie éducative

Mme CORBIN informe qu'un incident lié à une odeur de gaz a été ressentie au restaurant scolaire par Mme PASTEAU et M. CHEVEREAU. Au titre du principe de précaution, ceux-ci ont contacté les pompiers, le directeur de l'école et les élus.

Les deux classes à proximité du restaurant scolaire ont été déplacées vers les locaux de l'accueil périscolaire, le directeur et les enseignants ont été satisfaits de l'approche des agents et du comportement des enfants pour une situation qui était réelle et non un exercice.

L'hypothèse émise par les pompiers serait un dégagement de gaz en provenance du bac à graisse. Un agent de GRT Gaz est resté tout le temps de la remise en service pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements. Tout est rentré dans l'ordre aux alentours de 10h00.

4.6. Dates à retenir

- **Conseils municipaux :**
  - Mardi 14/01/2025 à 20h30
  - Mardi 25/02/2025 à 20h30

- **Commissions municipales :**
  - **Commission Administration générale :** lundi 13/01 à 18h00

- **Conseils communautaires :**
  - Jeudi 13/02/2025 à 20h30 à Cérans-Foulletourte
  - Jeudi 10/04/2025 à 20h30 à Chemiré-le Gaudin

- **Vœux communautaires** : Jeudi 16/01/2025 à 18h30 à Mézeray
- **Vœux communaux** : Vendredi 17/01/2025
- **Réunion préparatoire du budget 2025 :** Lundi 03/02/2025 à 18h30 en mairie.

5. Questions diverses

5.1. Question M. GERVAIS (n°1) : Bâtiment Multi Activités

(Relance question CM du 21 mai 2024) Lors de la séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec le CAUE (page 8 du PV) pour qu'il nous accompagne dans notre réflexion sur la programmation d'un nouveau bâtiment multi-activités. Cette convention était conclue pour durer 6 mois. 15 mois après, ou en sommes-nous ? Pouvez-vous nous présenter l'inventaire des besoins qui devait être réalisé en concertation avec la collectivité et les utilisateurs ?

M. PANETIER indique qu'une réunion des conseillers municipaux, dédiée au compte rendu de l'analyse du CAUE, devrait avoir lieu en début d'année. Il reste à trouver une date pour la programmation de cette réunion.

5.2. Question M. GERVAIS (n°2) : Energie

(Relance question CM du 21 mai 2024) Le Pays vallée de la Sarthe a fait l'acquisition d'un logiciel Advizeo qui devrait nous permettre de suivre l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques. Le Conseiller en Energie Partagé, lors de son intervention le 13 février dernier, nous a annoncé que nous aurions les codes d'accès en mars pour nous permettre de faire un suivi plus régulier. Avons-nous maintenant accès à ce logiciel ? ou sous quel délai, cela sera effectif ?

M. KUZNICKI répond que nous avons maintenant accès au logiciel Advizéo. Une formation est cependant nécessaire à l'utilisation de ce logiciel. A cet effet, des sessions de présentation et de formation ont donc été organisées par le CEP du Pays Vallée de la Sarthe les 10 et 19 décembre. M. KUZNICKI indique qu'il participera avec Mme CHEVALIER à la session du 19 décembre.

5.3. Question M. GERVAIS (n°3) : Termites

Quelles actions ont été menées par la municipalité depuis la réunion publique du juin 2024, pour le problème de présence de termites sur la commune ?

M. FROGER souligne que l'action principale de la municipalité a été l'organisation de cette réunion publique en juin, qui avait pour objectif essentiellement de sensibiliser les habitants à cette problématique. Face à ce type de menace, la prise de conscience et l'action de chaque propriétaire sont primordiales.

Concernant les actions sur le domaine communal :

- Nous avons engagé, en collaboration avec la Communauté de Communes, une phase de chiffrage pour la suppression des arbres morts identifiés.
- La planification de ces interventions est actuellement en cours.

Sur le plan réglementaire :

Les échanges avec les professionnels, lors de la réunion et depuis, ont confirmé qu'il est interdit de procéder à des traitements préventifs sur les terrains non bâtis, que ce soit par la pose de pièges ou d'autres dispositifs.

La seule action possible sur nos terrains communaux semble donc la suppression des arbres infectés.

La municipalité poursuivra ses actions de sensibilisation auprès des habitants sur ce sujet important.

5.4. Question M. GERVAIS (n°4) : Siderm

En novembre, les Guécélardais ont reçu une facture du SIDERM avec l'assainissement en plus. Parmi les nombreuses questions sur ce sujet, on nous a interrogé sur ce qui semble être une nouvelle contribution. En effet, sur la facture, il y a maintenant une prestation diverse « Abonnement (Part collectivité) » d'une quarantaine d'euros pour l'année qui n'était pas précédemment sur les factures de Véolia ou du SIDERM. *Pouvez-vous nous préciser à quoi cela correspond et au profit de qui ?*

Mme EL-IRARI indique que le SIDERM a été consulté sur le sujet. Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe mais d'une présentation différente de la facture suite à l'arrêt du contrat avec Véolia et à la demande de la CDC au SIDERM pour la prestation de facturation des eaux usées.

M. GERVAIS indique avoir posé la question au SIDERM qui a donné la même réponse mais il ne retrouve pas cette différence.

Mme EL-IRARI indique que c'est la réponse du SIDERM qu'elle a eu mais que la réponse n'est pas claire et que la comparaison des factures n'est pas aisée.

M. HEULIN indique que ceux qui étaient en prélèvement pour l'eau potable tous les deux mois, seront en prélèvement pour l'assainissement également sur la même fréquence.

Mme EL-IRARI avait demandé une procédure pour que les habitants puissent y adhérer car ce n'est pas ce qui a été indiqué la semaine dernière par le SIDERM.

5.5. Question M. GERVAIS (n°5) : Etude Inondations

En décembre 2022, la ComCom (PV du 15/12 en p 20) a décidé de réaliser un diagnostic de réduction et de vulnérabilité aux inondations sur la commune de Guécélard dans le cadre du PAPI conduit par le Syndicat du bassin de la Sarthe. Ou en sommes-nous après cette deuxième année d'étude ?

Mme EL-IRARI informe que M. Axel LEBRETON en charge de ce dossier devait s'en occuper mais n'a pas eu le temps d'aller jusqu'au bout du fait de son départ de la CDC. Le nouveau responsable M. GAULUPEAU vient de reprendre le dossier pour relancer les appels d'offres des études. Nous aborderons ce sujet en commission dès que cela sera possible.

5.6. Question M. HEULIN (n°1) : Livret des associations

Le livret des associations disponible sur le site municipal n'intègre pas l'association « AFC » (association des frappés du caisson). Quelle en est la raison ?

M. FROGER s'étonne de cette question car il n'y a aucune raison particulière à cette absence. Nous avons eu connaissance de cette nouvelle association début novembre. La mise à jour du livret des associations sur le site internet a été effectuée par l'agent en charge de cette mission, dans le cadre de ses attributions habituelles de mise à jour du site.

5.7. Question M. HEULIN (n°2) : Pata

Une opération PATA a été conduite après l'été. Peut-on disposer du montant de cette opération ?

Quelles sont les dispositions mises en place pour déterminer les zones d'application de PATA sur les voies intra communales. Quels ont les critères de choix et de priorisation des zones ?

M. KUZNICKI indique que la réalisation du PATA s'élève à 2 288€ HT. Cette opération est réalisée sur les chaussées le plus abîmées et selon un recensement effectué par le responsable du service technique, le vice précédent aménagement urbain et le technicien COLAS.

5.8. Question M. HEULIN (n°3) : Straddet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et Scot (Schéma de cohérence territoriale)

Dans le journal municipal 508, il est fait état dans la rubrique « Urbanisme » de l'approbation en Comités Syndicaux du Pays Vallée de la Sarthe du STRADDET en novembre 2024 et du SCOT en février 2027. Est-ce qu'une information ou une présentation de ces projets vers les élus municipaux de Guécélard est envisagée avant ces approbations et/ou est-ce qu'un débat municipal sera initié en amont de ces décisions.

M. FROGER indique qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions importantes concernant cette question.

Le SRADDET et non le STRADDET, est un document de planification élaboré et adopté par le Conseil Régional et non par le Pays Vallée de la Sarthe. Son approbation finale est réalisée par arrêté du préfet de région après une procédure d'évaluation environnementale et d'enquête publique.

Le SCoT, quant à lui, est effectivement élaboré à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe et doit être compatible avec les règles générales du SRADDET. Le SCoT joue un rôle d'intégrateur entre les documents de planification supérieurs et les documents d'urbanisme locaux comme notre PLU.

Concernant l'information des élus :

- Les documents du SCoT sont élaborés selon une procédure de concertation impliquant les collectivités concernées.
- Une présentation de l'avancement du SCoT pourra être organisée en conseil municipal, notamment lors des étapes clés de son élaboration.

Sur le calendrier :

Bien que la date du 22 novembre 2024 ait été fixée initialement pour l'approbation du SRADDET, nous n'avons à ce jour aucun retour des services de l'État sur ce point, malgré les sollicitations du Pays Vallée de la Sarthe.

La date du 22 février 2027 correspond à l'échéance pour la mise en compatibilité du SCoT avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment concernant le ZAN. Toutefois, cette échéance pourrait évoluer compte tenu du contexte politique actuel et des débats en cours sur l'application de la loi ZAN.

5.9. Question M. HEULIN (n°4) : Synthèse du RSU 2023

Page 5 du document transmis avec le projet de PV de la dernière réunion du conseil *municipal, il est fait état du fait que : « La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ». Peut-on avoir des précisions sur cette affirmation ? Ne devrait-elle pas être circonstanciée ?*

M. PANETIER répond qu'il a bien précisé lors de la présentation du RSU d'une part qu'il fallait prendre avec précaution les éléments qui figurent dans ce rapport, d'autre part qu'un DUERP a bien été établi il y a déjà quelques années. Il a également précisé qu'il était cependant nécessaire de l'actualiser, ce qui fait l'objet d'une mission confiée à un groupe de travail dédié comprenant les deux assistants de prévention ainsi que les élus et agents concernés.

Il indique qu'une bonne partie de cette mission a déjà été effectuée mais la charge de travail liée à cette actualisation est importante et s'inscrit dans un contexte tendu au niveau des effectifs des Services Techniques et administratifs. Le document pourrait être finalisé dans le courant du premier semestre 2025.

La séance est levée à 21h56.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2024/066 – ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de postes d'adjoints** – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/067 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS** – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/068 – FINANCES – Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe** – *Approuvé à la majorité*
- ✓ **Délibération n°2024/069 – FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2025** – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/070 – FINANCES – Adhésion à l'association des piégeurs du Bélinois -** *Approuvé à la majorité*
- ✓ **Délibération n°2024/071 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité pour les études surveillées -** *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2024/072 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative pour accroissement d'activité au service administratif -** *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2024/073 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité au service technique -** *Approuvé à l'unanimité*

Le secrétaire de séance,
Thierry PANETIER.

Le Maire,
Alain VIOT.

CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2025
POUR LES COLLECTIVITES AVEC UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SUPERIEURE A 50 K€

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ……..

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

La commune de Guécélard, représentée par le Maire, M. Alain VIOT, agissant ès qualité, en vertu de la délibération n°2024/066 du 17 décembre 2024

d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 24 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/066 du 17 décembre 2024,

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

Il A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement du Territoire.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Aux termes du cadre d'intervention départemental, une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2022/2025 pour chaque commune ou communauté de communes. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

<u>Communes :</u>
Taux de base : 20 € par habitant
Taux majoré : 26 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

<u>Communauté de communes :</u>
Taux de base : 7 € par habitant
Taux majoré : 10 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Ainsi, pour le présent Territoire, la subvention départementale calculée est de 62 300 € pour la durée totale de la convention

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 : obligations de la commune ou de la communauté de communes

Le territoire bénéficiaire devra construire sa convention sur la base d'une analyse territoriale et devra préciser les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire en s'appuyant sur les différents documents et études déjà existants (PADD des SCOT et de PLUi, dossiers Feder, FSE, diagnostics locaux...). Le travail fourni dans les CRTE sera repris à ce titre.
Le Territoire s'engage à présenter les projets prévus à la convention aux élus départementaux du territoire et également à transmettre les pièces justificatives (annexe I).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Ainsi, le projet pour lequel le Territoire souhaite bénéficier du plan d'investissements durables Territoires-Département porte sur la **création et l'aménagement d'un parc urbain paysager en cœur de village** et se rattache à une ou plusieurs thématiques suivantes :

•aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
•accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
•accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
•en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

L'identification de la thématique à laquelle le projet est rattaché devra être formulée dans sa présentation (pièce constitutive du dossier de candidature).

Article 3-2 : obligations du Département

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Les aides départementales mobilisées dans le cadre du plan d'investissements durables peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable selon les conditions du règlement budgétaire et financier ci-dessous :

Cas des territoires ne présentant qu'un seul projet

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 100 K€	3 versements : - 1er acompte à 30% de réalisation du projet - 2ème acompte à 80% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil entre 50 K€ et 100 K€	2 versements : - Acompte à 30% de réalisation du projet - versement du solde

Cas des territoires présentant plusieurs projets

1 plan prévisionnel par projet
Pas d'acompte
Possibilité de faire un versement à la fin des travaux par projet

Montant subvention totale	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 50 K€	1 versement par projet ou 1 versement pour l'ensemble des projets

Les subventions départementales seront versées directement au maître d'ouvrage sur la base des pièces justificatives suivantes :

- pour le premier acompte sur présentation d'un certificat de commencement des travaux signé par le bénéficiaire ou toute personne habilité (ce certificat peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné
- pour les acomptes suivants et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné
- pour le solde calculé au prorata du coût total réalisé, sur production des pièces suivantes :
  - une attestation d'achèvement de l'action datée et signée du maître d'ouvrage,
  - un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées (montant, date, objet, fournisseur) visé par le comptable public pour les maîtres d'ouvrage public et par le représentant légal de l'organisme subventionné pour les maîtres d'ouvrage privés.
  - pour les dépenses relatives à des études, le bénéficiaire devra fournir l'étude au Département.
  - les pièces justificatives des mesures de publicité de la subvention départementale
  - la fiche d'inventaire précisant, pour chaque projet subventionné à plus de 23 000 €, la date de début d'amortissement et la durée d'amortissement du projet subventionné.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT. Le bénéficiaire est tenu d'apposer un panneau fourni par le Conseil départemental du début du chantier jusqu'à 3 mois après la fin. Si l'aide globale est destinée à plusieurs projets, le Département fournira un panneau par projet. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans sur la période 2022-2025, pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

Le Maire de la commune de Guécélard

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Alain VIOT

Dominique LE MÈNER